

ARRETE ARS GRAND EST n° 2026-0690 du 12 février 2026

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence ouverte du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026 pour la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence, et notamment les dispositions de l'article 3 précisant les conditions de l'autorisation de l'activité et de son renouvellement ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-433 du 20 janvier 2026 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de médecine d'urgence ouverte du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif à l'activité de médecine d'urgence par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026

Information :

Ce bilan présente l'état des OQOS sur le territoire du Grand Est, sous réserve des nouvelles autorisations qui pourront être accordées suite aux demandes déposées dans la précédente période de dépôt.

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr

Sommaire

Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 3
Zone de référence n°2 Champagne	page 4
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 5
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 6
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 7
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 8
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 9
Zone de référence n°8 Vosges	page 10
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 11
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 12
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 13
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 14

Zone de référence n°1 Nord Ardennes				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	2	2	2	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°2 Champagne				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	4	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des Urgences	5	5	5	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	1	1	1	NON

Zone de référence n°3 – Aube et Sezannais				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	2	2	2	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°4				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	0	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	2	2	2	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	4	3	4	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	1	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	6	6	6	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°7 Sud Lorraine				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	2	2	2	NON
Structure des Urgences	4	4	4	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	2	2	2	NON

Zone de référence n°8 - Vosges				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	5	4	5	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	1	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°9 - Moselle Est				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	3	3	3	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°10 : Basse Alsace-Sud Moselle				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	5	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des Urgences	8	7	8	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	2	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	1	1	1	NON

Zone de référence n°11 Centre Alsace				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	3	3	3	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°12 Haute Alsace				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	1	1	1	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	4	3	3	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	1	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON